

10 -7 - 1979

[REDACTED]

N° 11.050/II/P

Objet : votre plainte du 6 mars 1979. Insertion au journal "DER WOCHENSPIEGEL", d'un avis émanant du Bureau des Contributions directes d'Eupen.

Monsieur le Président,

En séance du 7 juin 1979, la Commission a estimé recevable et fondée la plainte que vous avez introduite contre l'utilisation, par le Bureau des Contributions directes d'Eupen, dans une communication au public insérée dans le journal de langue allemande "DER WOCHENSPIEGEL", de la dénomination "La Calamine", pour désigner la commune de KELMIS.

Conformément aux articles 34, § 1er, b et 11, § 2 des LLC, une telle communication doit être rédigée en allemand et en français et, dans le texte allemand, il ne peut être recouru qu'à la graphie "KELMIS".

Le Département des Finances est avisé de la décision de la Commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

[REDACTED]